

## Conclusions de l'enquête

### CONCLUSIONS MOTIVÉES

#### **Conclusions sur le dossier d'enquête, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête**

Les documents constituant le dossier d'enquête mis à la disposition du public sous format papier et sur le registre numérique sont conformes aux exigences réglementaires.

Le dossier comprend des pièces qui permettent au public de bien appréhender le contexte du projet, les objectifs poursuivis, et de cerner tous les enjeux réglementaires afférents.

La collectivité (Département et commune) a pris toutes les dispositions pour bien informer le public et lui permettre de participer et de contribuer dans les meilleures conditions à l'enquête publique :

- Publicité légale - parution d'annonces légales dans deux journaux régionaux ;
- Affichage sur les deux accès haut et bas de la mairie, et sur le panneau municipal dans le village vers le commerce principal ;
- Publication sur Illiwap ;
- Publication sur le site internet du Département.

Le public disposait de plusieurs moyens d'expressions :

- Un registre papier disponible dans la mairie aux jours et heures d'ouverture ;
- L'adresse postale de la mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Une adresse mail dédiée.

Le public a pu sans aucune difficulté se rendre en mairie pour consulter le dossier, inscrire ses observations, annexer ses contributions et être reçu par le commissaire-enquêteur.

Durant les 3 permanences effectuées dans les locaux de la mairie, 3 entretiens ont eu lieu parmi lesquels 2 ont donné lieu à une réelle contribution.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête et/ou porter une observation suivie d'une proposition pendant les heures normales d'ouverture de la mairie, ni n'a apporté de contribution par voie numérique.

La procédure post-enquête (clôture du registre, établissement et remise du procès-verbal de synthèse, réponse du maître d'ouvrage) a pu être effectuée sans difficultés et dans les délais prévus.

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses de la part du Département.

En conclusion, je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté la prescrivant. Aucun incident n'a été à déplorer.

## Conclusions sur le projet de Règlement de boisement et le zonage

Au terme de l'enquête, après étude du dossier y compris l'évaluation environnementale, après analyse des réponses apportées par le Département au procès-verbal de synthèse, il m'appartient de donner un avis sur le projet.

Dans un premier temps :

- considérant que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a approuvé à l'unanimité le zonage ainsi que le règlement ;
- au vu du peu de contributions du public malgré la durée de l'enquête et les possibilités de consultations du dossier ;

on peut considérer que le projet fait consensus et est accepté par la population.

Les réponses apportées aux questions posées par le public sont cohérentes.

Les remarques suite à l'analyse environnementale de la MRAE ont fait l'objets d'échanges, notamment sur certains points où je souhaitais des éclaircissements, et les réponses apportées permettent de penser que les enjeux environnementaux sont pris en compte à la hauteur de ce que peut faire un règlement de boisements.

Aussi, j'émetts un avis favorable quant au projet de réglementation des boisements de la commune de Saint-Georges-en-Couzan, ainsi que le zonage proposé, tels que définis dans l'arrêté instituant l'enquête publique.

En insistant sur la nécessaire communication auprès des propriétaires forestiers au moment des reboisements, et l'importance de l'intervention de professionnels en conseil pour le choix des essences et le respect des prescriptions dans les zones à enjeux environnementaux.

**Ces conclusions motivées sont établies sur 2 pages en deux exemplaires**

Fait à Roanne le 13 novembre 2025  
Xavier DEJOB, Commissaire enquêteur

Reçu le 13/11/2025

par Madame Lucie MORIN